

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

Délibération n°057-2024

Rapport d'activité de gestion des déchets 2023 de la CCBTA

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 août 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT
Absents : Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et délégué communautaire

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte du rapport d'activités 2023 du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères en séance du 24 juin dernier, et il est demandé aux communes membres de se prononcer à leur tour sur ce rapport.

Pour mémoire, ce document annuel contribue à mieux connaître et faire connaître l'ensemble des conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public communautaire d'élimination des déchets est exécuté.

Le rapport présente les principales données du service.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport 2023 du service de collecte des déchets, en remerciant la CCBTA pour la prise en compte des demandes de la commune en matière de présentation détaillée des tonnages par commune.

Mais il est également proposé de solliciter la généralisation de cette présentation à toutes les rubriques du rapport, de réitérer la demande de présentation statistique des actions menées par la brigade incivilités, également par commune, et de suggérer le croisement du rapport d'activités avec le compte administratif du service afin de connaître plus précisément le coût total et les recettes du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°24-076 du 24 juin 2024,
Vu le rapport 2023 d'activités déchets ménagers présenté par la CCBTA,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCBTA sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers.
2. De réitérer le souhait de présentation, dans ce rapport annuel, d'un détail statistique des activités par commune, de l'action de la brigade incivilités également par commune, et de présentation croisée des dépenses et des recettes totales du service.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

